

2023

CONCOURS MUSICAL  
INTERNATIONAL  
DE MONTRÉAL

VIOLON

---

DU 24 AVRIL AU 4 MAI

---

[concoursmontreal.ca](http://concoursmontreal.ca)

## **Concours musical international de Montréal (CMIM) VIOLON 2023**

### **Informations générales pour les candidats et les candidates**

#### **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours musical international de Montréal (CMIM) est une compétition internationale de haut niveau ouverte aux interprètes de musique classique qui souhaitent déployer leur carrière professionnelle de par le monde.

Pour l'édition Violon 2023, nous invitons les jeunes violonistes de toutes nationalités, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 2006 à s'inscrire au Concours.

Veuillez prendre note que les lauréats et les lauréates du Premier prix des éditions précédentes du CMIM sont inadmissibles.

#### **DATES IMPORTANTES**

- 15 novembre 2022, avant minuit : date limite d'inscription
- 1<sup>er</sup> février 2023 : dévoilement des 24 concurrent.e.s de Violon 2023
- 22 avril 2023 : ouverture officielle de l'édition Violon 2023
- 24 avril 2024 : accueil à Montréal des concurrent.e.s de l'édition Violon 2023
- 25-27 avril 2023 : première épreuve
- 29-30 avril 2023 : demi-finale
- 3-4 mai 2023 : finale et cérémonie de remise des prix

#### **PRIX ET BOURSES**

Plus de 156 000 \$ CAD en prix, bourses et récompenses seront remis au terme de l'édition Violon 2023.

- Premier prix : 80 000 \$
  - Grand prix en argent : 30 000 \$
  - Bourse de développement de carrière Joseph-Rouleau : 50 000 \$
- Deuxième prix : 15 000 \$
- Troisième prix : 10 000 \$

- Tournée du vainqueur Normand-Beauchamp dans trois villes nord-américaines : valeur de 15 000 \$
- Prix du public : 5 000 \$
- Prix de la ou du meilleur artiste canadien : 5 000 \$
- Prix pour la meilleure interprétation d'une sonate : 5 000 \$
- Prix pour la meilleure interprétation de l'œuvre canadienne imposée : 2 500 \$
- Prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre de J.S. Bach : 2 500 \$
- Prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre de virtuosité : 2 500 \$
- Prix de l'engagement philanthropique Bita-Cattelan : 5 000 \$
- Finalistes (non-lauréat.e.s): 3 000 \$ par participant.e
- Prix pour la ou le meilleur pianiste collaborateur : 2 500 \$

Note : *Tous les montants sont en dollars canadiens.*

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions complétées doivent être soumises en ligne via le site <https://getacceptd.com> le 15 novembre 2022, avant minuit (heure de Montréal / New York).

Une inscription complète doit nécessairement inclure :

- Le formulaire d'inscription complété en ligne ;
- Les frais d'inscription non remboursables de 150 \$ USD ;
- Deux (2) photographies couleur en haute résolution (incluant une photo-portrait) destinées à la promotion du CMIM ;
- Les coordonnées complètes de deux (2) références aptes à fournir, sur demande, une lettre de recommandation en appui à la candidature ;
- La liste du répertoire proposé pour les trois épreuves de l'édition Violon 2023 du CMIM.
- Quatre (4) vidéos d'audition (une vidéo par œuvre):
  1. Œuvre de J.S. Bach : la fugue et un autre mouvement d'une des sonates pour violon seul (BWV 1001 en sol mineur, BWV 1003 en la mineur ou BWV 1005 en do majeur) ;
  2. Le premier mouvement d'un concerto pour violon de W. A. Mozart (accompagnement au piano) ;
  3. Un caprice, extrait de l'opus 1 de N. Paganini ;
  4. Une œuvre au choix du candidat.e.

Tous les programmes sont sujet à approbation par la direction du Concours au moment de la confirmation de participation en février 2023.)

Toutes les vidéos d'audition doivent être de haute qualité avec une excellente prise de son, filmées avec une seule caméra fixe (sans zoom, inclinaison ou prise de vue panoramique). Le ou la violoniste doit être visible en tout temps. Les vidéos ne doivent pas être montées, améliorées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Les vidéos enregistrées lors des épreuves d'autres compétitions sont également acceptées.

Tous les enregistrements doivent être réalisés après le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

La direction du CMIM passera en revue toutes les candidatures afin de s'assurer qu'elles sont complètes et répondent aux normes techniques requises.

Le CMIM se réserve le droit de disqualifier tout candidat.e n'ayant pas satisfait aux exigences de la demande.

Un comité de sélection préliminaire désigné par le CMIM visionnera et évaluera les vidéos d'auditions.

Un maximum de 24 candidatures sera choisi pour prendre part à l'édition Violon 2023 du CMIM.

Les concurrent.e.s sélectionnés ainsi que tous les candidat.e.s inscrits seront avisés des résultats de la sélection préliminaire au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2023.

## ÉPREUVES

Le répertoire choisi pour les programmes des épreuves du Concours peut inclure n'importe laquelle des œuvres enregistrées pour les vidéos d'audition. Aucune autre duplication de répertoire n'est permise lors des épreuves du concours.

Le jury tiendra compte de la difficulté et du mérite artistique des programmes pour chaque épreuve.

### • Première épreuve

Les vingt-quatre (24) concurrent.e.s sélectionnés présenteront un programme de 25 à 30 minutes de musique avec accompagnement au piano.

Le répertoire de la première épreuve doit comprendre un minimum de trois (3) œuvres et doit inclure les éléments suivants :

- une œuvre de J.S. Bach ;
- une œuvre de virtuosité de l'un de compositeurs suivants : A. Bazzini, N. Paganini, M. Ravel, C. Saint-Saëns, P. de Sarasate, P.I. Tchaïkovski, F. Waxman, H. Wieniawski, E. Ysaÿe ;
- une autre œuvre au choix.

Les douze (12) violonistes qui recevront les meilleurs résultats de la part du jury international du CMIM passeront en demi-finale.

### • Demi-finale

Les douze (12) demi-finalistes présenteront un programme de 55 à 60 minutes de musique avec accompagnement au piano.

Le répertoire de la demi-finale doit comprendre un minimum de trois (3) œuvres et doit inclure les éléments suivants :

- une sonate complète de l'un de compositeurs suivants : B. Bartók, L. van Beethoven, J. Brahms, C. Debussy, G. Enescu, G. Fauré, C. Franck, L. Janáček, S. Prokofiev,
- M. Ravel, A. Schnittke, R. Schumann, F. Schubert ou R. Strauss ;
- l'œuvre canadienne imposée pour violon seul (environ 4 minutes, disponible deux mois avant le Concours) ;
- une autre œuvre au choix.

Les six (6) interprètes qui recevront les meilleurs résultats de la part du jury international du CMIM passeront en finale.

#### • **Finale**

Les six (6) finalistes présenteront un concerto majeur pour violon et orchestre avec l'Orchestre symphonique de Montréal. Ledit concerto doit être sélectionné parmi les œuvres de l'Annexe 2 du présent document. Tout autre choix de concerto devra obtenir une approbation préalable de la direction du Concours.

Chaque finaliste a droit à une répétition de 50 minutes avec chef et piano ainsi qu'à une répétition de 50 minutes avec chef et orchestre.

### **PIANISTES COLLABORATEURS**

Il est fortement recommandé que les concurrents.e.s se présentent au Concours avec leurs pianistes attirés. Une ou un pianiste officiel du CMIM sera attribué pour toute la durée de la compétition aux concurrents.e.s qui participent sans leur pianiste.

### **TRANSPORT ET HÉBERGEMENT**

Tous les concurrentes et les concurrents sélectionnés doivent être libres de tout engagement et disponibles à Montréal entre 24 avril et le 4 mai 2023 inclusivement.

Le CMIM assumera l'organisation et les frais du voyage aller-retour en classe économique jusqu'à Montréal pour tous les concurrent.e.s de Violon 2023.

Le CMIM contribuera aux frais du transport des pianistes collaborateur jusqu'à hauteur de 500 \$ CAD.

Le CMIM organisera l'hébergement gratuit dans une famille d'accueil bénévole de la région de Montréal pour tous les concurrent.e.s ainsi que pour les pianistes collaborateurs participants.

Les concurrent.e.s et les pianistes collaborateurs qui souhaitent prendre d'autres dispositions pour leur transport et / ou leur hébergement peuvent le faire à leurs propres frais.

Les frais de voyage de toute personne accompagnant un concurrent.e ne seront pas assumés par le CMIM.

## **COVID-19 ET FORCES MAJEURES**

Tous les participant.e.s (concurrent.e.s, pianistes, membres du jury, invité.e.s, membre du personnel du Concours, partenaires, etc.) s'engagent à se conformer et à se soumettre aux mesures sanitaires gouvernementales en vigueur à Montréal et dans les lieux de diffusion au moment des épreuves du CMIM - Violon 2023.

Dans un tel cas et pourvu qu'il soit raisonnablement possible pour le CMIM de le faire, le CMIM avisera les gens concernés avant leur déplacement à Montréal des mesures sanitaires en vigueur pour la période pendant de Violon 2023.

Dans le cas où des frais supplémentaires seraient engendrés par et/ou devraient être encourus en raison des mesures liées à la pandémie de la COVID-19 pour l'entrée sur le territoire canadien et/ou sur le territoire Québécois et/ou sur le territoire de l'île de Montréal et/ou dans les lieux où se dérouleront les épreuves de Violon 2023, une entente préalable devra être établie entre le CMIM et la ou le ou le concurrent avant son déplacement à Montréal.

Le Concours se réserve le droit de reporter ou d'annuler une édition qui pourrait être compromise par une situation de force majeure.

## **CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**

Site Web : [www.concoursmontreal.ca](http://www.concoursmontreal.ca)

Adresse : 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) Canada H2T 1P8

Courriel : [info@concoursmontreal.ca](mailto:info@concoursmontreal.ca)

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :**

Shira Gilbert, Directrice, Déploiement artistique

Courriel : [sgilbert@concoursmontreal.ca](mailto:sgilbert@concoursmontreal.ca)

**Note :** La direction du CMIM se réserve le droit d'apporter des changements aux renseignements inclus dans ce document.

# ANNEXE - 1

## RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION - VIOLON 2023

### GÉNÉRALITÉS

1. En remplissant le formulaire officiel d'inscription du Concours musical international de Montréal (CMIM), la.le candidat.e souscrit aux règles et conditions de participation du CMIM et aux décisions du jury pour la durée de l'entente.
2. La direction du CMIM se réserve le droit de demander tout renseignement supplémentaire aux concurrent.e.s
3. Le CMIM disqualifiera tout.e candidat.e qui n'aura pas payé son inscription de \$150 US au 15 novembre 2022 ou qui n'aura pas fourni les garanties nécessaires du paiement.
4. Le CMIM disqualifiera tout candidat qui n'aura pas répondu à son invitation officielle à participer au CMIM dans les délais prévus à cet effet.
5. La.le concurrent.e s'engage à être libre de toute autre activité professionnelle extérieure pendant la durée du CMIM, soit du 24 avril au 4 mai 2023 inclusivement. En cas d'absence, la.le concurrent.e doit se référer au point 6 des présentes règles et conditions de participation.
6. En cas de non-respect d'une des règles et conditions de participation, la.le candidat.e fautif.ve s'expose à une disqualification sans appel.
7. En cas de désistement après émission de son billet d'avion, ou encore d'annulation ou de changement de billet, la.le concurrent.e devra en assumer les frais et rembourser le CMIM.

### ORDRE DE PASSAGE

8. L'ordre de passage des concurrent.e.s est déterminé par un tirage au sort dont les modalités sont fixées par le CMIM. La direction du concours se réserve le droit de modifier l'ordre de passage des concurrent.e.s pour des motifs jugés prioritaires.
9. Un.e concurrent.e qui ne peut se produire au moment désigné sera disqualifié.e, à moins que ce.tte dernier.ère puisse justifier à l'avance son absence auprès de la direction du CMIM. Dans un tel cas, le CMIM pourra alors modifier, à sa discrétion, l'ordre de passage des concurrent.e.s.

### PROGRAMMES MUSICAUX

10. La.le concurrent.e doit déterminer et communiquer au CMIM, dans les délais prescrits l'ordre de ses programmes pour toutes les épreuves.
11. La.le concurrent.e doit interpréter tout son programme de mémoire, sauf la pièce canadienne imposée.
12. La.le concurrent.e doit respecter la durée spécifique de ses programmes pour chacune des épreuves du concours.
13. La.le concurrent.e doit référer au document « Informations générales pour les candidats et les candidates » pour connaître l'ensemble des informations relatives aux épreuves et au répertoire.

14. Le CMIM comprend trois épreuves. Le concurrent doit présenter un programme différent à chacune de ces épreuves. Tous les concurrents peuvent reprendre, dans l'un ou l'autre des programmes des épreuves, une (1) des œuvres interprétées lors de l'étape préliminaire (audition).
15. La.le concurrent.e a le choix d'exécuter ou non tout signe de renvoi (reprise) qui figure dans l'édition d'une partition.
16. Le jury tiendra compte dans son jugement de la difficulté et de la valeur artistique du programme des différentes épreuves.

### **LIBÉRATION DES DROITS ET ENGAGEMENTS**

17. Les concurrent.e.s sont tenu.e.s de libérer, en faveur du CMIM, tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tous ordres ainsi que les droits de suite, et ce, pour une durée indéterminée. En remplissant le formulaire d'inscription du CMIM, les concurrents consentent à des utilisations ultérieures de l'enregistrement de leur(s) prestation(s)
18. Les concurrent.e.s sont tenus de se rendre disponibles pour toutes entrevues, vidéos et rencontres promotionnelles liées au CMIM dans les semaines précédentes et durant la compétition.

### **LAURÉAT.E.S ET GAGNANT.E.S**

19. Seul.e.s les gagnant.e.s des trois prix principaux peuvent s'identifier comme étant des lauréat.e.s du CMIM.
20. Les lauréat.e.s et les gagnant.e.s des prix spéciaux acceptent de se rendre disponibles pour toutes entrevues, vidéos et rencontres promotionnelles liées au CMIM.
21. Les lauréat.e.s et les gagnant.e.s des prix spéciaux s'engagent à offrir gracieusement leurs services au CMIM et à sa Fondation dans le cadre d'une activité-bénéfice si la direction du concours leur en fait la demande.
22. Les lauréat.e.s de Violon 2022 écriront sur leur site Web et dans leur biographie personnelle une mention rappelant le ou les prix gagnés au CMIM.
23. Les lauréats de Violon communiqueront au CMIM les éléments clés de leur carrière afin que ce dernier puisse contribuer au rayonnement desdits lauréat.e.s par l'emploi des outils et moyens dont il dispose.

### **USAGE**

24. La langue utilisée pour la rédaction de ce document est le français. En cas de contestation, seul le texte en version française aura valeur légale.
25. La direction du CMIM se réserve le droit d'apporter des changements au texte de ce document, et ce à tout moment.

## ANNEXE – 2

### LISTE DES CONCERTOS AUTORISÉS POUR LA FINALE AVEC ORCHESTRE\*

B. BARTÓK	Concerto n° 2, Sz. 112
L. van BEETHOVEN	Concerto en ré majeur, op. 61
A. BERG	Concerto « À la mémoire d'un ange »
J. BRAHMS	Concerto en ré majeur, op. 77
A. DVORÁK	Concerto en la mineur, op. 53
A. GLAZOUNOV	Concerto en la mineur, op. 82
E. KORNGOLD	Concerto en ré majeur, op. 35
F. MENDELSSOHN	Concerto en mi mineur, op. 64
N. PAGANINI	Concerto n° 1 en ré majeur, op. 6
N. PAGANINI	Concerto n° 2 en si mineur, op. 7
S. PROKOFIEV	Concerto n° 1 en ré majeur, op. 19
S. PROKOFIEV	Concerto n° 2 en sol mineur, op. 63
J. SIBELIUS	Concerto en ré mineur, op. 47
D. CHOSTAKOVITCH	Concerto n° 1 en la mineur, op. 99
D. CHOSTAKOVITCH	Concerto n° 2 en do dièse mineur, op. 129
P. I. TCHAIÛKOVSKI	Concerto en ré majeur, op. 35
H. WIENIAWSKI	Concerto n° 1 en Fa dièse mineur, op. 14
H. WIENIAWSKI	Concerto n° 2 en ré mineur, op. 22

\* Tout autre choix de concerto devra obtenir une approbation préalable de la direction du Concours.